

12 février 2016

Prime de caisse 2015 : stagnation du montant... trahison des engagements

Comme chaque début d'année, la plupart des agents ayant exercé la fonction de caissier au cours de l'année antérieure ont dû percevoir, sous forme d'ACF, la prime de caisse sur paye de janvier 2016 (au titre des vacances 2015).

La note DG (RH1A) 2015/11/3282 du 19 novembre 2015 encadre l'attribution de cette prime et présente le dispositif comme pérenne, après une année de transition en 2014 qui était l'année de la bascule dans le nouveau régime indemnitaire DGFIP unifié.

En janvier 2015, Solidaires Finances Publiques avait déjà souligné les restrictions inacceptables instaurées par la DGFIP et le montant inférieur de 30 % au niveau le plus élevé qui était versé jusqu'en 2013.

Voir ici notre tract du 23 janvier 2015 :

http://solidairesfinancespubliques.fr/agt_adh/actualite/2015/janvier/150123_tract_prime_caisse_2014.pdf

Force est de constater que rien n'a été modifié !

L'engagement du GT indemnitaire du 4 mars 2014 de supprimer le seuil minimal de 5 agents dans la structure n'est toujours pas respecté. Une obstination risible au regard du faible nombre de structures concernées sur la France entière, autant que du périmètre réduit d'agents bénéficiaires de cette prime et des montants en jeu....

Solidaires Finances Publiques revendique :

- la suppression du seuil de 5 agents minimum dans la structure pour ouvrir droit au dispositif de la prime de caisse,
- l'éligibilité des SIE et des SPF,
- l'inclusion de l'ensemble des agents stagiaires dans le périmètre des agents bénéficiaires,
- un dispositif intégré et articulé avec celui de la prime accueil, le niveau cible de référence devant être celui de l'ACF « assistance usagers » (soit 1 100 € annuels bruts)